

SEANCE DU 9 JUIN : DELIBERATION N°23

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 2 JUIN 2020

L'an deux mille VINGT, le NEUF JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Jean-Pierre COULON

Christian DEMUYNCK pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER pouvoir à Arnaud DECAGNY

Denis DEJARDIN pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE pouvoir à Arnaud DECAGNY

Fabrice QUESTEL pouvoir à Bernadette MORIAME

Fatiha FEKIH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S : à partir de la question n° 1

Nathalie MONFORT - Marie-Pierre ROPITAL - Sylvie ZATAR

ABSENT(E)S :

Nathalie GOMES - Patricia REMIENS-MACQ - Guy CAMBRELENG - Sophie CORDIER - Francis TRINCARETTO - Christophe DI POMPEO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 8 : Demande d'autorisation de modernisation du Centre de Supervision Urbain en respect des dispositions du Titre V livre II « ordre et sécurité publics » du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 relative au respect des libertés publiques,

Vu l'article 8 relatif au respect de la vie privée et familiale de la Convention Européenne des Droits de l'Homme du 4 novembre 1950,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.251-1 et suivants, et R.251-1 et suivants, R252-2 et suivants relatifs à la mise en œuvre par les autorités publiques des enregistrements et de la transmission des images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 226-1 à 226-7 relatifs à l'atteinte à la vie privée,

Vu l'article 9 du Code civil relatif au droit au respect de la vie privée,

Considérant que les dispositions des articles L.251-2 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure autorisent les autorités publiques à mettre en œuvre un système de vidéoprotection visionnant la voie publique aux fins d'assurer notamment :

- La protection des bâtiments,
- La constatation d'infractions,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
- Le secours aux personnes,

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection est subordonnée à autorisation du représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de vidéoprotection en vertu des termes des articles R 252-2 et suivants du Code précité,

Considérant que la mise en œuvre de vidéoprotection est réalisée en respect des libertés publiques inscrites dans la Constitution,

Qu'en effet, les opérations de vidéoprotection de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation,

Qu'elle permet de faire baisser le nombre d'incivilités, de dégradations et d'apporter un meilleur sentiment de sécurité en ces lieux,

Considérant que, par délibérations en date du 25 novembre 2019, la commune de Maubeuge a d'ores et déjà mis en place des mesures de vidéo-protection,

Considérant, cependant, que l'accroissement du nombre de caméras disposées dans la ville nécessite un matériel plus performant que celui utilisé actuellement qui a atteint ses limites d'utilisation.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'amélioration du Centre de Supervision Urbain de la POLICE MUNICIPALE DE MAUBEUGE situé au poste central rue de MAIRIEUX à MAUBEUGE.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** l'amélioration du Centre de Supervision Urbain de la POLICE MUNICIPALE DE MAUBEUGE situé au poste central rue de MAIRIEUX à MAUBEUGE.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 10 JUIN 2020

Affiché le : 10 JUIN 2020

Notifié le :



